

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-CD11

présenté par

M. Pancher, M. Demilly, M. Favennec, M. Philippe Vigier et M. Weiten

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 55, insérer l'article suivant:

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

I. – La première partie du livre premier du code général des impôts est ainsi modifié :

1° À l'article 278-0 *bis* A, toutes les occurrences du mot « travaux » sont remplacées par les mots : « travaux et prestations ».

2° Le d du 1 de l'article 200 quater est ainsi modifié :

a) Après les deux occurrences du mot « équipements » sont ajoutés les mots : « , aux droits et aux frais pour des prestations » ;

b) Après le mot « renouvelables » sont insérés les mots : « et de récupération ».

II. – La perte des recettes pour l'État résultant du I et du II est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise d'une part à rendre opérationnels le Crédit d'Impôt Transition Energétique (CITE), la TVA à taux réduit et l'éco-PTZ pour le raccordement à un réseau de chaleur vertueux et d'autre part à valoriser les énergies de récupération.